



## NOTE D'INFORMATIONS

### DECLARATION TERRAIN(S) IMPRATICABLE(S)

PERIODE DU 15 NOVEMBRE AU 15 MARS

**\* QUAND :**

au plus tôt à compter du jeudi 18h00 et au plus tard le vendredi à 12 h00

**\* COMMENT REDIGER VOTRE DECLARATION DE TERRAIN IMPRATICABLE :**

**UNIQUEMENT** par courriel à [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) avec adresse électronique officielle de club

Éléments devant figurer sur le courriel à destination du District :

- La date du match
- La catégorie
- La rencontre

**Toutes ces mentions sont vivement recommandées pour un bon traitement des informations.**

### ATTENTION

**Toute déclaration effectuée en dehors des plages horaires officielles, et non conforme aux présentes dispositions, sera considérée comme nulle et non avenue.**

**Seule la nouvelle adresse électronique délivrée par la LGEF est considérée comme OFFICIELLE pour tout échange avec le District les emails qui ne seront pas envoyés par cette adresse ne seront pas pris en compte.**

**Pour confirmation de bonne réception, merci de demander lors de l'envoi de votre déclaration un accusé de réception automatique (plus de confirmation par téléphone).**

**Les déclarations par email à une autre adresse ne seront pas prises en compte.**

**PARUTION OFFICIELLE DE LA LISTE DES TERRAINS IMPRATICABLES**  
(Période 15 novembre au 15 mars)

## PROCEDURE D'URGENCE

Cette procédure permet la remise d'une rencontre en cas d'urgence : détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant.

Cette procédure est possible durant toute la saison même durant la période de déclaration de terrains impraticables soit du 15 novembre au 15 mars si aucune déclaration d'impraticabilité n'a été transmise pour le vendredi 12 heures.

### \* COMMENT

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club :

- Le club visiteur
- Le District : [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr)
- Le responsable désignations des délégués du DMF : [jeanmarie.briclot@orange.fr](mailto:jeanmarie.briclot@orange.fr)
- Le secrétaire de la CDA : [barrat.patrice@moselle.lgef.fr](mailto:barrat.patrice@moselle.lgef.fr)

**Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :**

- **Rencontres du samedi après-midi et samedi soir : samedi 10 heures**
- **Rencontres du dimanche matin : samedi 17 heures**
- **Rencontres du dimanche après midi : dimanche 10 heures**

### \* LE JOUR DU MATCH

L'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer

Seul l'arbitre ou l'un des assistants, le plus proche du lieu du match, se déplace.

Il doit être accueilli par un dirigeant du club de l'équipe recevant une heure avant l'heure du coup d'envoi officiel.

Il visite le terrain.

Il remplit le formulaire spécifique « terrain impraticable : procédure d'urgence » téléchargée sur le site du DMF dans la rubrique « documents » puis « documents à télécharger »

Il signe ce formulaire qui est également signé par le dirigeant du club recevant

Le club recevant scanne le formulaire et l'envoie dans les 48 heures à [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) accompagné de l'arrêté municipal scanné s'il y a lieu

**Tout autre mise en œuvre de la procédure d'urgence est considérée comme nulle et non avenue.**

**Le non-respect de la mise en œuvre telle qu'indiquée ci-dessus expose les deux clubs aux sanctions prévues à l'article 200 des RG de la FFF, à des amendes financières, inversion de la rencontre etc ...**